

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 5 juin 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville; joint la séance à 19 h 03;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Christian Valois, représentant de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Étaient absents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Jean-Luc Barthe, préfet suppléant. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 8 mai 2024
- Adoption des comptes
- Adoption des priorités régionales pour l'Occupation et la Vitalité des territoires
- Règlement numéro 269-6 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Appui pour le retrait de l'article 46 du projet de Loi 57 : Vente pour taxes
- Service d'évaluation foncière : Octroi de contrat
- Félicitations à David Morin pour la médaille de l'Assemblée nationale
- Prix d'excellence de l'Institut d'Administration Publique du Québec : Semi finaliste pour le projet Autray Branché
- Financement par le gouvernement du Québec des premiers répondants : Demande à la Fédération québécoise des municipalités
- Transport en commun : Octroi de contrat à Roger Trudel
- Transport en commun : Programme d'aide d'urgence au transport collectif : Rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie
- Transport en commun : Octroi de contrat à Wilson Bien-Aimé
- Développement économique : Transfert des montants résiduels du Fonds de développement des territoires dans les différentes enveloppes des municipalités du Fonds régions et ruralité volet 2
- Développement économique : Radiation de dettes : Dossier FLS-2001-78 et FAU-2110-64
- Développement économique : Lancement d'appel d'offres sur invitation : Services professionnels pour un portrait des opportunités dans deux secteurs : agroalimentaire et équipements de camion
- Comité aménagement et conformité : C. R. 08-05-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ

- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-226 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 115-2024 : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Certificat de conformité : Règlement numéro 123-2024 : Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Certificat de conformité : Règlement numéro 68-15 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 402-2024 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-64-2024 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Pétitions Saint-Barthélemy – Cote de crue des eaux : Dépôt
- Aménagement du territoire : Demande d'aide financière : Mise à jour du schéma d'aménagement
- Culture : Signature de l'entente avec M. André Ouellet : Programme en patrimoine bâti (Lanoraie)
- Culture : Renouvellement de l'entente de développement culturel
- Culture : Programme en patrimoine bâti : Autorisation préliminaire de deux projets à Lanoraie
- Environnement et cours d'eau : Félicitations au service de gestion des matières résiduelles : Candidat au prix Monarque : Gala lanaudois de l'action climatique pour le projet « Paiement à la tonne d'évitement »
- Environnement et cours d'eau : Comité environnement : C. R. 27-05-24 : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Autorisation de dépense pour une entrée électrique pour une station météo
- Environnement et cours d'eau : Contrat de surveillance et de prévisions hydrométéorologiques pour la station météo
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Acquisition d'un camion autopompe : Rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Service incendie : Règlement numéro 162-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » : Adoption
- Période de questions

Résolution n° CM-2024-06-191

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2024

Résolution n° CM-2024-06-192

Il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 mai au 28 mai 2024 totalisant 789 571,69 \$ et la seconde pour la période du 29 mai au 4 juin 2024 totalisant 246 678,70 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mai 2024 pour un montant de 1 669,76 \$.

Résolution n° CM-2024-06-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 8 mai au 28 mai 2024 totalisant 789 571,69 \$, pour la période du 29 mai au 4 juin 2024 totalisant 246 678,70 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de mai 2024 pour un montant de 1 669,76 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Pierre Lahaie, maire de la ville de Berthierville, joint la séance à 19 h 03.

ADOPTION DES PRIORITÉS RÉGIONALES POUR L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, c. O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la LAOVT;

CONSIDÉRANT le renouvellement des priorités régionales dans le cadre de la stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT);

CONSIDÉRANT QUE ces priorités régionales ont pour but d'orienter les interventions des ministères dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette démarche, un plan d'action régional sera adopté;

CONSIDÉRANT les consultations menées par le ministère des Affaires municipales en collaboration avec la Table des préfets de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités régionales reflètent les préoccupations de la MRC quant à l'occupation et la vitalité de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière a adopté ces priorités régionales et qu'il convient que la MRC de D'Autray les adopte également;

Résolution n° CM-2024-06-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Michael Turcot, que la MRC de D'Autray adopte les priorités régionales pour l'Occupation et la Vitalité des territoires tel que décrit ci-dessus :

- 1) Stimuler le développement et l'occupation dynamique du territoire de façon adaptée et inclusive, en matière d'habitation, de transport et de services de proximité;
- 2) Atténuer les enjeux liés à la main-d'œuvre afin de soutenir l'essor du territoire;
- 3) Collaborer à la réalisation d'action visant l'amélioration des conditions de vie et du développement du plein potentiel de la population, en complémentarité et en cohérence avec les initiatives déployées dans le cadre de la Démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale;
- 4) Faire rayonner les éléments distinctifs de Lanaudière en renforçant le caractère unique de la région par la valorisation de ses attraits, de ses forces et de ses réalités diverses;
- 5) S'engager dans la mise en œuvre de solutions concertées en matière d'enjeux environnementaux, notamment l'adaptation aux changements climatiques dans une perspective de gestion durable et responsable du territoire;
- 6) Favoriser la réussite éducative et l'éducation à la citoyenneté.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-6 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 269-6-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » a été adopté par résolution de ce conseil le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 269-6 a été dûment donné à la séance du 8 mai 2024;

Résolution n° CM-2024-06-195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le règlement numéro 269-6 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI POUR LE RETRAIT DE L'ARTICLE 46 DU PROJET DE LOI 57 : VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a présenté le projet de loi no 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 dudit projet de loi a pour effet d'abroger l'article 1033 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), soit la possibilité de percevoir des frais pour le travail fait dans le cadre des ventes pour non-paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté doit engager d'importants frais qui lui sont imposés par la loi, en plus des ressources humaines et matérielles afin de s'assurer du bon déroulement de ladite vente;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 1033 du Code municipal du Québec aura pour effet de créer un manque à gagner important pour la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté agit comme exécutant des municipalités locales en matière de perception municipale;

CONSIDÉRANT QUE tant les huissiers que les juristes, lorsqu'ils font de la perception des créances municipales, sont en droit d'exiger des montants importants en honoraires;

CONSIDÉRANT QU'il serait inéquitable, tant pour les autres professionnels que pour les citoyens qui paient leurs taxes municipales dans les délais, de ne pas permettre aux municipalités régionales de percevoir des frais et d'imposer ce fardeau sur le portefeuille des contribuables;

Résolution n° CM-2024-06-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) de demander à la ministre des Affaires municipales de retirer l'article 46 du projet de loi no 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*;
- 2) d'acheminer la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités régionales de comté du Québec.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE : OCTROI DE CONTRAT

Le directeur général dépose copie de l'offre de service de la Fédération québécoise des Municipalités Services.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC détient la compétence en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'évaluation foncière arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposé par la Fédération québécoise des municipalités Services (FQMS);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités Services est une coopérative de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE conformément au paragraphe 2.2 de l'article 938 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), la MRC peut conclure un contrat de gré à gré avec une coopérative;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'évaluation foncière, composé de membres du conseil de la MRC, a été créé pour évaluer l'opportunité de conclure un contrat avec le service d'évaluation de la FQMS;

CONSIDÉRANT QU'au terme de discussions avec la FQMS, le comité d'évaluation foncière recommande au conseil de la MRC d'accepter l'offre de contrat déposé;

Résolution n° CM-2024-06-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par Mme Audrey Sénéchal :

- 1) de conclure un contrat avec la Fédération québécoise des municipalités Services pour le service d'évaluation foncière d'une durée de 6 ans et pour un montant (pour la première année) de 778 070 \$. Les autres modalités et indexations du prix sont prévues à l'offre de service de la FQMS tel que déposé;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat avec la FQMS pour le service d'évaluation foncière, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS À DAVID MORIN POUR LA MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE M. David Morin est directeur des systèmes d'information et des télécommunications de la MRC de D'Autray depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE M. Morin a notamment apporté une contribution importante aux projets de réseaux de fibres optiques Autray Branché 1 et Autray Branché 2;

CONSIDÉRANT QUE M. Morin a reçu la médaille de l'Assemblée nationale, en avril dernier, pour son implication exceptionnelle dans le projet Autray Branché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît la grande expertise de M. Morin et sa grande implication au sein de la MRC;

Résolution n° CM-2024-06-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Mario Frigon, que le conseil de la MRC de D'Autray offre ses félicitations à M. David Morin suite à la réception de la

médaille de l'Assemblée nationale pour son implication exceptionnelle dans le projet Autray Branché.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PRIX D'EXCELLENCE DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC : SEMI FINALISTE POUR LE PROJET AUTRAY BRANCHÉ

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Institut d'Administration Publique du Québec est de faire rayonner et valoriser l'excellence, l'innovation et les meilleures pratiques des administrations publiques au Québec;

CONSIDÉRANT le projet Autray Branché de la MRC visant à déployer la fibre optique sur le territoire de la MRC et ainsi offrir à un plus grand nombre de citoyens la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs du projet est de briser l'isolement numérique et de démocratiser l'accès à l'information et à Internet.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est semi finaliste pour le Prix d'excellence de l'Institut, catégorie Prix Monde municipal, pour le projet Autray Branché;

Résolution n° CM-2024-06-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Yves Germain, que le conseil de la MRC de D'Autray félicite et remercie les employés du service des systèmes d'information et des télécommunications pour leur implication dans la réalisation du projet Autray Branché qui est semi finaliste pour le Prix d'excellence de l'Institut d'Administration Publique du Québec.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DES PREMIERS RÉPONDANTS : DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, des services de sécurité incendie offrent à leur population des services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants sont aujourd'hui un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE les appels liés aux services de premiers répondants représentent une part importante des appels reçus par les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants font partie des services préhospitaliers d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les autres acteurs des services préhospitaliers d'urgence sont, en tout ou en partie, financés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants que doivent assumer les municipalités pour offrir les services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique est une préoccupation d'un nombre important de municipalités;

Résolution n° CM-2024-06-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Valois, appuyé par M. Denis Moreau, de demander au gouvernement du Québec de financer adéquatement les services de premiers répondants déployés par les services de sécurité incendie municipaux.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À ROGER TRUDEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Roger Trudel arrive à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif dans le secteur Berthier;

Résolution n° CM-2024-06-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Roger Trudel pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 avec une garantie minimale de 35 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et ce, pour une berline. Le montant est limité à 35 000 \$ puisque ce transporteur préfère ralentir ses activités;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF : RAPPORT FINAL ATTESTANT LES PERTES DE REVENUS SUBIES ET DES DÉPENSES ADDITIONNELLES ENGAGÉES EN RAISON DE LA PANDÉMIE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie.

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide d'urgence au transport collectif mis en place durant la pandémie pour soutenir le maintien du transport collectif dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie doit être adopté et transmis au ministère;

CONSIDÉRANT QUE ces informations permettront d'établir les dépenses admissibles réelles pour le transport collectif urbain, pour le transport collectif régional et pour le transport adapté;

Résolution n° CM-2024-06-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie pour le transport collectif urbain, pour le transport collectif régional et pour le transport adapté et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tout document, acte ou entente en lien avec des aides financières octroyées par le ministère.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À WILSON BIEN-AIMÉ

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans le secteur Lavaltrie-Lanoraie;

Résolution n° CM-2024-06-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Pierre Lahaie:

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Wilson Bien-Aimé (ou tout autre nom d'entreprise au nom de celui-ci) pour la période du 10 juin 2024 au 30 juin 2025 avec aucune garantie minimale, et les bonis admissibles selon ce qui est prévu au contrat, et ce, pour une berline. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : TRANSFERT DES MONTANTS RÉSIDUELS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DANS LES DIFFÉRENTES ENVELOPPES DES MUNICIPALITÉS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2

CONSIDÉRANT le Fonds régions et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'auparavant, ce fonds s'appelait « Fonds de développement des territoires »;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires s'est terminée le 31 mars 2020 et qu'elle prévoyait que les sommes devaient être dépensées au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente avec le ministère relative au Fonds régions et ruralité (FRR) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le versement des sommes résiduelles du FDT vers le FRR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une résolution en septembre 2021 pour le transfert des sommes relatives à chaque projet non terminé du FDT passant au FRR;

CONSIDÉRANT QUE les projets issus du FDT sont maintenant finalisés et que des sommes n'ont pas été utilisées, il convient d'attribuer ces montants résiduels à chacune des enveloppes des municipalités concernées;

Résolution n° CM-2024-06-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. André Villeneuve, de répartir la somme de 69 133,99 \$ provenant des montants résiduels de projets financés par le FDT et transférés dans les enveloppes de chacune des municipalités au volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, le tout comme suit :

- Lavaltrie : 2 697,98 \$
- Sainte-Geneviève-de-Berthier : 1 052,50 \$
- Berthierville : 7 743,32 \$
- La Visitation-de-l'Île-Dupas : 5 091,08 \$
- Saint-Ignace-de-Loyola : 855,16 \$
- Saint-Gabriel-de-Brandon : 0,15 \$

- Ville Saint-Gabriel : 0,15 \$
- Saint-Didace : 5 431,53 \$
- Mandeville : 30 457,48 \$
- Projets régionaux : 15 804,64 \$.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RADIATION DE DETTES : DOSSIER FLS-2001-78 ET FAU-2110-64

CONSIDÉRANT la faillite du promoteur dans les dossiers FLS-2001-78 et FAU-2110-64;

CONSIDÉRANT les procédures de recouvrement réalisées dans les deux dossiers au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons plus de recours contre l'entreprise et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déboursé 35 000,00 \$ dans le dossier FLS-2001-78 et que le solde impayé en date du 11 avril 2024 est de 20 539,38 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans le dossier FLS-2001-78, nous avons une entente de paiement avec la caution qui totalisait un montant à recevoir de 6 900 \$ au 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déboursé 50 000,00\$ dans le dossier FAU-2110-64 et que le solde impayé en date du 11 avril 2024 est de 48 313,24 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'investissement commun de procéder à la radiation de la dette qui est irrécouvrable à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'il faut demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation de radier les sommes que nous considérons comme irrécouvrables;

Résolution n° CM-2024-06-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) de radier un montant de 13 639,38 \$ du placement que représente le dossier FLS-2001-78 dont la somme de 6 817,77 \$ concerne le FLI et la somme de 6 821,61 \$ concerne le FLS et de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation de radier un montant de 3 955,06 \$ (FLI), en le reconnaissant comme étant une créance irrécouvrable suite à la perte de ce montant en capital investi dans le fonds d'investissement de la MRC de D'Autray;
- 2) de radier un montant de 48 313,24 \$ du placement que représente le dossier FAU-2110-64 et de demander au ministère de l'Économie et de l'Innovation de radier un montant de 47 402,16 \$ en le reconnaissant comme étant une créance irrécouvrable suite à la perte de ce montant en capital investi dans le fonds d'investissement de la MRC de D'Autray.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PORTRAIT DES OPPORTUNITÉS DANS DEUX SECTEURS : AGROALIMENTAIRE ET ÉQUIPEMENTS DE CAMION

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Accès Entreprise Québec permet l'utilisation de sommes pour couvrir des frais d'honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le service de Développement économique D'Autray désire explorer le potentiel en termes de maillage, de développement de projets d'innovation, de consolidation de la chaîne d'approvisionnement, la circularité, l'économie de fonctionnalités, le renforcement ou la mutualisation de la logistique ainsi que toute autre initiative pertinente;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé est de bonifier le tissu d'entreprises pour les deux secteurs préalablement considérés par le service, soit agroalimentaire et équipements de camion;

CONSIDÉRANT QU'il convient donc de lancer un appel d'offres pour des services professionnels pour un portrait des opportunités dans deux secteurs : agroalimentaire et équipements de camion;

Résolution n° CM-2024-06-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour un portrait des opportunités dans deux secteurs : agroalimentaire et équipements de camion.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 08-05-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 mai 2024.

Résolution n° CM-2024-06-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 8 mai 2024.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-226 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-226, modifiant le plan de zonage ainsi que les grilles de spécifications, dont l'effet est la création des zones 3-R-45, 3-R-46, 3-R-47 et 3-R-48, ainsi que les usages autorisés dans celles-ci et dans la zone 3-R-13;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-06-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-226 de la ville de Berthierville.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-2024 : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a adopté le règlement numéro 115-2024, modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité, dont l'effet est d'inclure la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-06-209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 115-2024 de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2024 : MUNICIPALITÉ DE LA VISITATION-DE-L'ÎLE-DUPAS

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas a adopté le règlement numéro 123-2024, modifiant le règlement administratif de la municipalité, dont l'effet est d'inclure des définitions et d'ajouter les dispositions relatives à la délivrance d'une attestation de conformité pour une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-06-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 123-2024 de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 68-15 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 68-15, modifiant le règlement de zonage, dont l'effet est d'inclure les normes de logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-06-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 68-15 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 402-2024, modifiant le Plan d'urbanisme de la municipalité, dont l'effet est de remplacer les normes relatives aux chenils;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-06-212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 402-2024 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-64-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-64-2024, modifiant le règlement de zonage, dont l'effet est de spécifier les combinaisons de matériaux de finition extérieure possible et d'autoriser l'utilisation de conteneur maritime sous conditions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-06-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. André Villeneuve, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-64-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PÉTITIONS SAINT-BARTHÉLEMY – COTE DE CRUE DES EAUX : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose deux pétitions provenant de citoyens de Saint-Barthélemy relativement aux cotes de crues du Saint-Laurent. Plus précisément, ces pétitions dénoncent les cotes de crues déterminées par le gouvernement du Québec et utilisées pour identifier les zones à risque d'inondations.

Résolution n° CM-2024-06-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyée par M. Christian Valois, de prendre acte du dépôt des deux pétitions.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 mai dernier, les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, une aide financière de 21 M \$ est disponible pour soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est éligible à une aide financière de 207 918 \$ pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière, la MRC doit signer une convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray doit mettre à jour son schéma d'aménagement et de développement pour tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

Résolution n° CM-2024-06-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer la convention d'aide financière prévue dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC M. ANDRÉ OUELLET : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI (LANORAIE)

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prend fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes dans le volet 1a privé de la municipalité de Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

Résolution n° CM-2024-06-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) d'accepter de financer les travaux admissibles pour la résidence de M. André Ouellet selon les pourcentages énoncés dans le programme adopté par résolution, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par adresse civique;
- 2) une fois la demande complétée et analysée, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec M. André Ouellet et la municipalité de Lanoraie relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications arrive à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a annoncé le renouvellement de l'entente pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle prévoit un investissement annuel de 40 000 \$ de la part de la MRC et de 50 000 \$ de la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la MRC de D'Autray de se prononcer sur la somme qu'elle désire investir dans la prochaine entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel de contribuer pour 40 000 \$ la première année, 42 500 \$ la deuxième année et 45 000 \$ la troisième année;

Résolution n° CM-2024-06-217

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'informer le ministère de la Culture et des Communications que la MRC de D'Autray désire contribuer pour une somme totale de 127 500 \$ (40 000 \$ la première année, 42 500 \$ la deuxième année et 45 000 \$ la troisième année) à la prochaine entente de développement culturel pour une durée de 3 ans, et ce, conditionnellement à ce que le ministère de la Culture et des Communications maintienne le même ratio de financement que celui de l'entente actuelle.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI : AUTORISATION PRÉLIMINAIRE DE DEUX PROJETS À LANORAIE

CONSIDÉRANT QUE la somme de 49 487 \$ est toujours disponible dans l'enveloppe du volet 1a au Programme en patrimoine bâti pour Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes à Lanoraie sont en cours de dépôt et devront être analysées prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de subvention par adresse civique est de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'écart avec la prochaine séance et l'importance d'accorder ces subventions rapidement pour la réalisation des travaux;

Résolution n° CM-2024-06-218

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) de préapprouver la dépense totale du montant de 49 487\$ pour les deux demandes au programme de patrimoine bâti de la municipalité de Lanoraie, et ce, sur présentation de dépenses admissibles au programme et après analyse des dossiers;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec les citoyens et la municipalité de Lanoraie relativement au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : FÉLICITATIONS AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : CANDIDAT AU PRIX MONARQUE : GALA LANAUDOIS DE L'ACTION CLIMATIQUE POUR LE PROJET « PAIEMENT À LA TONNE D'ÉVITEMENT »

CONSIDÉRANT QUE le prix *Monarque* du Gala lanaudois de l'action climatique est décerné à un organisme méritant pour la promotion des meilleures pratiques environnementales de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été finaliste dans la catégorie *Gestion des matières résiduelles* qui reconnaît les pratiques exemplaires dans la gestion des matières résiduelles, promouvant notamment le recyclage, le compost, la réutilisation ainsi que la réduction à la source;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été nommée finaliste pour le projet « Paiement à la tonne d'évitement » qui compense annuellement les centres de dons;

CONSIDÉRANT l'appréciation du Conseil de la MRC de D'Autray envers la qualité du Service de gestion des matières résiduelles de la MRC et tous ses employés qui ont à cœur des projets pour valoriser l'environnement et sa préservation;

Résolution n° CM-2024-06-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gaétan Gravel, que le conseil de la MRC de D'Autray offre ses félicitations au service de gestion des matières résiduelles pour la candidature au Prix Monarque pour le projet « Paiement à la tonne d'évitement » ainsi que les partenaires dans ce projet, soit les organismes communautaires : Aux trouvaillies de Mandeville, Groupe d'entraide de Lavaltrie, À Source de vie, Carrefour Émilie de Lanoraie, Éco-Boutique familles et Groupe d'entraide En Toute Amitié.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMITÉ ENVIRONNEMENT : C. R. 27-05-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité environnement tenue le 27 mai 2024.

Résolution n° CM-2024-06-220

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Christian Valois, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité environnement tenue le 27 mai 2024.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : AUTORISATION DE DÉPENSE POUR UNE ENTRÉE ÉLECTRIQUE POUR UNE STATION MÉTÉO

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est responsable de plusieurs barrages, notamment celui de la rivière Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus de fortes précipitations qui font augmenter de façon soudaine le niveau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un événement de pluies importantes survenu l'automne dernier, il a été nécessaire de mobiliser des ressources humaines afin de pouvoir bien suivre l'évolution du niveau de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hydro Météo a fait une offre de services pour l'installation d'une station qui permettra de visualiser en continu le niveau du cours d'eau au barrage X0008030 de la rivière Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir une entrée électrique pour cette station météo;

Résolution n° CM-2024-06-221

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Pufahl, d'octroyer le mandat à F Branconnier électrique inc. pour une entrée électrique relative à l'installation d'une station météo, et ce, pour un coût de 7 945,00 \$ excluant les taxes et selon la soumission numéro 2223.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : CONTRAT DE SURVEILLANCE ET DE PRÉVISIONS HYDROMÉTÉOROLOGIQUES POUR LA STATION MÉTÉO

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est responsable de plusieurs barrages, notamment celui de la rivière Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il y a de plus en plus de fortes précipitations qui font augmenter de façon soudaine le niveau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un évènement de pluies importantes survenu l'automne dernier, il a été nécessaire de mobiliser des ressources humaines afin de pouvoir bien suivre l'évolution du niveau de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hydro Météo a fait une offre de services pour l'installation d'une station qui permettra de visualiser en continu le niveau du cours d'eau au barrage X0008030 de la rivière Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'octroyer un mandat pour la surveillance et les prévisions des aléas hydrométéorologiques;

Résolution n° CM-2024-06-222

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'octroyer le mandat à Hydro Météo pour la surveillance et prévisions des aléas hydrométéorologiques pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024, et ce, pour un coût de 3 550,00 \$ excluant les taxes et selon le contrat 198.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 8 mai au 3 juin 2024.

Résolution n° CM-2024-06-223

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE : RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un camion autopompe.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Techno Feu inc. est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt relatif à l'acquisition du camion autopompe est d'un montant de 1 103 760,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme manquante sera puisée à même le budget de l'année courante du service de sécurité incendie;

Résolution n° CM-2024-06-224

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un camion autopompe;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Techno Feu inc. pour un coût de 1 238 159,35 \$ incluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. La MRC a adopté le règlement d'emprunt numéro 307, approuvé par le ministère des Affaires municipales le 8 janvier 2024. La balance du montant proviendra du fonds général d'activités du service de sécurité incendie.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162 INTITULÉ : « RÈGLEMENT INSTITUANT UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 162-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » a été adopté par résolution de ce conseil le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 162-2 a été dûment donné à la séance du 8 mai 2024;

Résolution n° CM-2024-06-225

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le règlement numéro 162-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé : « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Johanne Pagé, citoyenne de la municipalité de Sainte-Élisabeth, veut savoir si la caserne de Ste-Élisabeth est toujours connectée au service incendie de la MRC malgré le retrait de la municipalité de la compétence en communication d'urgence. M. Bruno Tremblay, directeur général, tient à préciser que la caserne est toujours connectée à l'infrastructure des communications d'urgence, et qu'il y a des protocoles dans le cas où il y aurait un bris avec le système en place. Mme Pagé se demande s'il est possible d'avertir les propriétaires des lots contigus lorsqu'il y a les ventes d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier. En effet, suite à la rénovation cadastrale, des parcelles de terrain ont été mises à l'encan. Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe, explique que le ministère des Ressources naturelles envoie des lettres aux propriétaires des lots contigus. Aussi, M. Tremblay mentionne qu'il y a de moins en moins de résidus cadastraux.

Mme Pagé s'informe sur le processus de médiation qui est en cours entre la MRC et la municipalité de Sainte-Élisabeth. M. Tremblay explique qu'une première rencontre a eu lieu, mais ne peut en dire davantage. Mme Pagé demande pourquoi la municipalité a voulu se retirer des infrastructures technologiques de la MRC avant la médiation. M. Tremblay précise qu'il ne peut pas répondre pour la municipalité. Il précise que la MRC a respecté la demande de la municipalité et a facilité la transition pour le retrait. Finalement, Mme Pagé demande s'il sera possible que la municipalité réintègre le service des technologies de l'information suite à la médiation. M. Tremblay ne peut pas s'avancer sur les résultats de la médiation, mais si la municipalité le désire, elle pourra réintégrer le service des TI.

- M. Gaétan Bayeur, conseiller à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, désire informer les membres du conseil des négociations entre Dépôt Rive-Nord et la municipalité de Saint-Thomas pour l'agrandissement du site d'enfouissement. Malgré le fait que ce site est à Saint-Thomas, il impacte grandement la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier qui est adjacente. Il rappelle que la MRC de Joliette a un droit de regard sur les quantités et la gestion des déchets et il aimerait que la MRC de D'Autray fasse une approche auprès de la MRC de Joliette à ce sujet. M. André Villeneuve, maire de Lanoraie, fait part qu'il y a un comité de gestion des matières résiduelles à la MRC et que ce point pourrait être amené à un prochain comité. Les membres du conseil comprennent la préoccupation de M. Bayeur.
- M. Pierre Savignac, citoyen de la municipalité de Sainte-Élisabeth, veut savoir avec quel ministère se fait la médiation. M. Tremblay explique que cette médiation est faite avec la collaboration du ministère des Affaires municipales et qu'il y a deux représentants de la direction régionale à cette table de discussion. M. Savignac s'informe quant à la demande de la municipalité pour l'obtention des passifs/actifs relativement aux technologies de l'information. Le directeur général répond que la MRC a donné suite à la demande de la municipalité en conformité avec les dispositions de la Loi.

M. Savignac aimerait avoir un suivi suite à l'incident survenu à la caserne causant une panne pour les communications d'urgence. M. Tremblay explique qu'une enquête interne a été faite pour comprendre ce qui s'est passé. Le but de l'enquête était surtout de faire en sorte que cela ne se reproduise plus. M. Savignac aimerait aussi qu'on lui explique l'utilité des deux camions qui sont dans la caserne de la municipalité. M. Barthe, préfet suppléant, répond que ce sont les pompiers à temps partiel qui s'en servent lorsqu'il y a une intervention à faire. M. Savignac a une question pour les membres du conseil relativement aux différences lors de la tenue d'élections lorsqu'il y a des districts électoraux ou non. Il se demande aussi les coûts relatifs pour ces élections. M. Barthe explique que cela est propre à chacune des municipalités d'avoir des districts ou non. Il y a des avantages et désavantages aux deux. Les maires présents invitent le citoyen à communiquer avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales qui pourra leur fournir toutes les explications nécessaires. M. Savignac s'informe sur les dispositions des règlements de lotissement relatives aux contributions pour fins de parc. M. Barthe précise que chaque municipalité détermine dans quelles circonstances ces contributions sont exigées.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Jean-Luc Barthe
Préfet suppléant

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général